

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISSANCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 26 février 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle, MONAT Pascale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas.

Absents excusés : BRUEL Laurent, CHABRIER Alexandre.

Absent : CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026 :

Entendu M. le Président qui expose que dans le cadre des travaux préparatoires au budget 2026, il est nécessaire de prononcer un arbitrage concernant les aides attribuées aux associations.

SUITE A L'EXAMEN DES DOSSIERS, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Article 1 : DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

18 000 € pour l'association MUSICADANSE gestionnaire de l'école de musique ;

2 500 € pour l'association pour la RENAISSANCE D'URFE ;
(Dont 2500€ pour la réhabilitation de la tour)

1 350 € pour l'association SOLIDARITE PAYSANS ;

Néant pour l'association RASG (Réunion des Amateurs du Setter Gordon) ;
Néant pour l'association FC Bois Noirs
Néant pour le Sou des écoles du RPI Chausseterre – Champoly – Les Salles

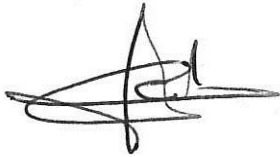
Article 2 : PRECISE que la dépense en résultant, seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget primitif 2026 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir en lien avec ces décisions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 26 février 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de réception de l'AR: 02/03/2026

042-244200820-DE_017_2026-DE

A G E D I